

# REGLEMENT INTERIEUR

## ECHAPPEES VOURLOISES

### 1 – OBJECTIF

L'objet de ce règlement intérieur est de compléter les statuts de l'association **Echappées Vourloises** et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et l'organisation des randonnées.

### 2 – ORGANIGRAMME

L'association est animée par un bureau composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier, ainsi que de leurs adjoints respectifs. Le bureau peut être assisté dans l'organisation de l'association par des membres adhérents.

### 3 – ANIMATION

L'animation est effectuée par des adhérents du club bénévoles. Leur rôle se limite au choix de la destination, à la préparation de l'itinéraire, à l'estimation de la difficulté et à la conduite de la randonnée.

Il existe plusieurs types de randonnées :

- **une randonnée mensuelle** (sauf juillet-août) en région Auvergne-Rhône-Alpes, plus ou moins lointaine et plus ou moins exigeante en fonction du temps et de la saison. Parmi ces sorties mensuelles, celle du mois de janvier est assortie d'un repas au restaurant, celle du mois de février est en général une sortie raquettes, celle de juin se fait sur un week-end,
- **une randonnée matinale** le 1<sup>er</sup> dimanche du mois (y compris juillet-août) ; Cette sortie d'une longueur maximale de 15kms menée à un rythme convenant à la majorité, doit permettre à chacun d'améliorer sa condition physique,
- **Un ou plusieurs séjours-randonnées** pouvant se dérouler sur plusieurs jours avec randonnées en étoile et hébergement en gîtes ou hôtels, ou randonnées itinérantes avec hébergement en refuge et port du sac. Ces randonnées peuvent dépasser les limites de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **Une randonnée nocturne ou semi-nocturne**, en général, durant la période hivernale,
- **Et toute activité** avec, comme fil conducteur, la randonnée pédestre.

### 4 – GESTION FINANCIERE

La cotisation à l'association inclut le coût des licences et assurances et un montant servant à couvrir les frais de fonctionnement.

Les frais de transport (véhicule personnel ou car), les repas et nuitées sont à la charge des participants.

Lorsque la sortie donne lieu à des prestations complémentaires payantes (repas, hébergement, autocar,...) qui nécessitent une réservation, tout désistement du fait de l'adhérent dans les jours précédant la prestation ne donnera pas lieu à remboursement. Néanmoins un remboursement partiel pourra être effectué pour un cas de force majeure dûment justifié auprès des membres du bureau. Les modalités de l'encaissement des acomptes, ainsi que de leurs remboursements éventuels seront précisées pour chaque sortie concernée.

### 5 - ASSURANCE

L'assurance proposée par la Fédération Française de Randonnée Pédestre est obligatoire pour participer aux activités, soit :

- Type IRA ou FRA FFRP : assurance individuelle ou familiale avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels ; Activités couvertes : Randonnée pédestre, raquettes à neige, ski de randonnée (se reporter au contrat pour plus d'informations),
- Type IMPN ou FMPN FFRP : assurance individuelle ou familiale Multi-sports avec Responsabilité Civile et Accidents Corporels ; activités couvertes : idem à IRA et FRA + notamment Ski alpin, course d'orientation, trail, cyclotourisme, VTT (se reporter au contrat de base pour plus d'informations).

La participation occasionnelle de non-adhérents n'est pas autorisée, sauf une fois à titre d'essai ainsi que l'autorise la couverture FFRP et en accompagnement durant les week-end ou repas au restaurant, mais sans participer aux activités de randonnées proprement dites. Cette possibilité sera précisée pour chaque sortie concernée avec l'accompagnement financier correspondant. En cas de places limitées, Il reste entendu que les inscriptions des adhérents seront prioritaires jusqu'à la date limite fixée.

### 6 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGDP)

Toutes les données personnelles collectées par l'association pour la gestion des adhérents et l'établissement de leurs licences et assurances par la FFRP seront strictement gérées conformément au RGDP, nouveau cadre juridique de l'Union Européenne traitant de la collecte et du traitement des données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018.

Ces données, à savoir Nom, prénom, date de naissance, sexe, adresse, indispensables pour l'établissement des licences et assurances, seront seules communiquées à la FFRP et connues des membres du bureau.

Les autres données collectées, à savoir mail et numéros de téléphone seront portées à la seule connaissance des membres du bureau pour gérer et des adhérents pour communiquer entre eux.

Tout adhérent quittant l'association pourra demander la suppression de ses données personnelles dans les fichiers de l'association.

## **7 – APTITUDE MEDICALE**

Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre de – de 1 an est exigé pour toute nouvelle inscription. Puis durant les 3 ans suivant la présentation de ce certificat, le pratiquant devra, lors de chaque renouvellement de licence, répondre à un questionnaire de santé qui peut l'exonérer, sous certaines conditions, de la présentation d'un certificat médical.

## **8 – ORGANISATION DES ACTIVITES**

Chaque randonnée est conduite par un animateur bénévole assisté des membres du bureau.

Pour chaque randonnée, l'animateur diffuse aux adhérents, via le Président ou le Secrétaire, une note d'information définissant les caractéristiques et modalités de la sortie :

- lieu, accès routier,
- descriptif de la randonnée précisant le dénivelé, le nombre d'heures de marche et/ou la longueur du parcours, les passages difficiles ou délicats, la référence de la carte IGN, les équipements particuliers à prévoir,
- l'évaluation de la randonnée en 3 catégories (\* marcheur : aucune difficulté tant pour la longueur du circuit que pour le dénivelé, \*\* bon marcheur : longueur du circuit < ou = à 20km et/ou dénivelé < ou = à 1000m, \*\*\* très bon marcheur : longueur du circuit > à 20km et/ou dénivelé > à 1000m et/ou passages difficiles),
- le nom de l'organisateur bénévole, ainsi que ses coordonnées téléphoniques (portable).

En cas de conditions météorologiques défavorables, la sortie prévue pourra être annulée, reportée ou remplacée par une randonnée plus courte et plus adaptée aux conditions du moment.

L'organisateur devra être porteur d'une trousse de premiers secours fournie par le club.

## **9 – DEROULEMENT DES RANDONNEES**

Lors de chaque sortie, les participants doivent disposer d'un équipement adapté : chaussures de marche, eau, protections contre le froid, la pluie, le soleil,...

Les randonnées doivent se dérouler dans un esprit de convivialité où les notions de performance et de compétition sont à proscrire.

Une trop grande dispersion du groupe est déconseillée afin, par exemple, d'éviter les erreurs d'itinéraire ou de pénaliser les personnes qui marchent moins vite. Chaque participant devra veiller à toujours être en vue de la personne qui le suit.

Le respect du code de la route est de rigueur, en particulier des articles réglementant la circulation des piétons en groupe.

L'encadrement est assuré par l'organisateur qui assume les fonctions suivantes:

- Au départ de la randonnée, il désigne un « serre-file » chargé de la sécurité de l'arrière du groupe. Ils sont aidés en cela de talkie-walkie,
- Il s'assure que les randonneurs sont correctement équipés,
- Hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni trottoir, ni accotement, le groupe de randonneurs doit marcher soit à gauche en file indienne, soit à droite en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres ; Le choix du côté de cheminement est fixé par l'organisateur,
- En cas d'imprévu, il modifie le parcours du circuit.
- Il est toujours en tête du groupe.

## **10 – ANIMAUX**

Les animaux de compagnie sont strictement interdits dans les randonnées.

## **11 – RESPONSABILITES**

Pour toutes les randonnées, chaque adhérent, à l'aide du bulletin d'informations reçu, doit évaluer ses propres capacités physiques et celles des membres de sa famille participants pour ne pas prendre ou faire prendre des risques aux autres et pour ne pas perturber le groupe.

Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés de l'un de leurs parents ou de leur représentant légal.

Un équipement adapté est requis : chaussures de randonnées en bon état et vêtement en rapport avec les conditions météorologiques constatées ou potentielles.

Le bureau se réserve la possibilité de refuser tout participant qui ne serait pas jugé au niveau requis pour telle ou telle sortie.

## **12 – PUBLICATION**

Ce règlement intérieur est diffusé à chaque nouvel adhérent qui s'engage à le lire et à l'approuver en le mentionnant sur le bulletin d'adhésion. Cet engagement sera conservé avec les demandes d'adhésion.